



DEL 25-051

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 18 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

Le 18 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

L’an deux mille vingt cinq

Le vingt-quatre juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 26 juin 2025

et que la convocation au Conseil a été faite le : 18 juin 2025.

EXCUSÉS

Hakim ACHIBET (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Christian POIRIER (pouvoir à Alain GIBERGUES), Philippine DANGREAU (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

ABSENTS

Eric ANDRE, Jérôme DELISLE, Philippe PAUMIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain GIBERGUES

OBJET : RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE TELEPHONIE – INTERNET : ADHESION AU CONTRAT-CADRE DE LA CANUT

Rapporteur : Damienne FLEURY

Le marché de téléphonie fixe-internet et mobile arrive à échéance au 31/12/2025. Il s’agissait d’un groupement de commande mis en place avec la commune de Sargé Lès-Le Mans.

Pour renouveler ce marché, au vu de la technicité requise, il conviendrait de recourir à un assistant à maîtrise d’ouvrage comme cela avait été fait en 2021.

Notre prestataire actuel (SFR) nous a recommandé de procéder différemment, en passant par un accord-cadre déjà négocié à l’échelle nationale, via la Centrale d’Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT). Il s’agit d’une association (loi de 1901) créée par des collectivités et des bailleurs sociaux, qui fonctionne de manière similaire à l’UGAP.

Les services du Mans Métropole ont été interrogés et passent déjà par la CANUT pour leurs contrats de téléphonie. Ils ont confirmé la fiabilité du processus.

D’un point de vue tarifaire, l’adhésion à un contrat-cadre coûte 180€TTC/an pendant la durée du contrat souscrit. Il est possible de ne souscrire qu’à certains lots de l’accord-cadre « fourniture de services de télécommunication » (qui en comprend 10) et qui court jusqu’au 10/04/2028.

En l’occurrence, les lots qui nous concernent seraient les suivants :

Lot 2 : services de télécommunication fixes avec engagement de services avancés (y compris internet) (SFR)

Lot 3 : services de télécommunications mobiles avec engagement de services classiques (SFR)



DEL 25-051

En termes de prix, la projection est la suivante :

- Téléphonie fixe + internet : le coût facturé en 2024 s'élevait à 20 471 €TTC. Les tarifs proposés dans l'accord-cadre permettent une projection pour le même service à 10 008€TTC/an (hors frais de mise en service initiaux de 8 076€TTC)
- Téléphone mobile : le coût facturé en 2024 était de 3 969€TTC. Les forfaits actuels coûtent entre 6.58 € et 13.18 €TTC. Les forfaits similaires proposés dans l'accord-cadre vont de 0.96 € à 2.40€TTC. De plus, un examen est en cours sur le maintien de certaines lignes téléphoniques. Le coût global sera donc revu à la baisse.

Il est proposé, au vu de ces éléments, de valider l'adhésion à la CANUT et à l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication » qui court jusqu'au 10/04/2028 (modèle ci-joint).

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 10 juin 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'adhésion à la CANUT et la souscription aux lots 2 et 3 de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication ».

VOTANTS : 24

POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.
Yvré l'Évêque, le 26 juin 2025

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

